

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

Date de convocation :
3 Mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°DCM20240505

OBJET :
**AFFECTATION DES
RESULTATS 2023
BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mi-vingt-quatre, 14 mai à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cecile LOPEZ

Excusée : Mme Laëtitia FRENOY

Absents : M. Xavier FEVRE, Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BASSY

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : Mme Malika DHOTEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5 et R. 2311-11,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les principes de reprise des résultats de N-1 au Budget de N-1
- Considérant les échanges avec le SGC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

D'annuler la délibération énoncée n° DCM20240/14 du 15 Avril 2024 portant sur l'affectation des résultats 2023 du Budget Principal de la commune

D'affecter les résultats 2023 du budget principal de la commune comme suit :

- ✓ Le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2023 d'un montant de 424 590.61 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du Budget primitif 2024.
- ✓ Le solde excédentaire de la section d'investissement 2023 d'un montant de 1 133 612.69 € en recettes d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2024.
- ✓ Les RAR d'un montant de 1 184 510.21€ entraînent un besoin de Financement de 50 898.12€, qui est couvert de manière obligatoire sur le budget 2024, par l'affectation en recettes d'investissement au compte 1068.
- ✓ L'affectation complémentaire de 750 000€ en recette d'investissement au compte 1068, pris sur le résultat cumulé de fonctionnement

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, le 15 mai 2024
Le Maire,
Bruno MARTIN

La secrétaire,
Malika DHOTEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne